



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

# Décision

**N° 2025/06/58**

**Objet : Souscription d'un prêt d'un montant de 3 500 000,00 € sur le Budget Principal auprès de la Banque Postale**

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,

**Vu** la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « procéder à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou en devises, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) »,

**Vu** les Conditions Particulières du prêt reprises ci-après,

**Considérant** que la nécessité de disposer d'un financement à long terme pour la construction de la cuisine centrale,

## DECIDE

**Article 1** : De signer l'ensemble du contrat de prêt décrit ci-dessous à intervenir avec La Banque Postale, ainsi que tout avenant à venir y afférent. De procéder ultérieurement, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et de recevoir tous pouvoirs à cet effet.

**Article 2** : Les caractéristiques et conditions de cet emprunt sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 3 500 00,00 €

Durée du contrat de prêt : 25 ans et 1 mois

Objet du contrat de prêt : financement de la construction de la cuisine centrale

Versement des fonds : 3 500 000,00 EUR versés automatiquement le 02/09/2025

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,70 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle – 1<sup>ère</sup> échéance : 01/01/2026

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

**Article 3** : De s'engager pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 4** : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et fera l'objet d'une publication sur le site de la Communauté de communes de Petite Camargue.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à Vauvert, le 12 juin 2025

**Le Président,**

**André BRUNDU**

